

## Séance du 1<sup>er</sup> mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le premier mars à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle des délibérations.  
La séance a été publique

**Présents :** MM. François-Xavier LENOTTE - Éric SCARLAKEN – Jean-Pierre CHRZAN - Guy BRIDAULT - Sébastien BANSE – Marc HUART – Jean-Jacques LERCHE - Mmes Marie Bernadette BUISSET LAVALARD - Marie-Louise DERAÏN - Isabelle BUISSART

**Absents excusés :** Olivier CANONNE

**Absent :**

**Procuration:** Mr CANONNE à Mr CHRZAN

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2017**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2017 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur ce document.  
Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité ce document.

## **I – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » AU SIDEN-SIAN**

*Délibération n° 0010\_2017*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de transférer la compétence « Défense extérieurs contre l'incendie » au SIDEN SIAN. Les travaux de mise en conformité surtout au niveau de la Targette, pourraient être exécutés dès le 1<sup>er</sup> semestre 2017 ce qui débloquerait les permis de construire déposés ces derniers mois.

Monsieur BRIDAULT fait part de son inquiétude quant à la remise en état des trottoirs. Réponse de Mme le Maire : logiquement tout doit être refait à l'identique mais à surveiller.

Monsieur LERCHE demande si la commune à la possibilité de bloquer pour quelques années le coût de la contribution (5€/habitant). Madame le Maire répond que la commune n'aura pas cette possibilité.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L. 5711-1, L.5211-17 et L. 5212-16,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant adhésion de la commune au SIDEN-SIAN,

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la Commune avec prise d'un arrêté préfectoral actant ce transfert,

Considérant que le transfert d'une compétence au SIDEN-SIAN entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la commune que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 11 VOIX POUR, 0 CONTRE (noms) , 0 ABSTENTIONS (noms)

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 -**

Le Conseil Municipal décide de transférer au SIDEN-SIAN sa compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et ceci conformément aux dispositions visées sous le sous-article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir :

#### *« IV.5/ COMPETENCE C5 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)*

*Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des textes et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C5) « Défense Extérieure Contre l'Incendie » sur un territoire donné.*

*Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence (C5), le service public de « Défense Extérieure contre l'Incendie » visé sous les articles L. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.*

*Ces principales attributions sont notamment les suivantes :*

- *Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.*
- *Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements.*
- *Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat.*

*Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C5), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué. »*

### **ARTICLE 2 -**

Le Conseil Municipal prend acte que le transfert de cette compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal accepte que le SIDEN-SIAN procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée.

Le Conseil Municipal accepte également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire.

### **ARTICLE 3 -**

Le Conseil Municipal accepte que les contrats attachés à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

## ARTICLE 4 –

Le présent acte administratif sera transmis au Président du SIDEN-SIAN.

## ARTICLE 5 –

Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

## II – NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 10 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 2016 ET 31 JANVIER 2017

Délibération n° 0011\_2017

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions. Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les délibérations adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors des réunions des 10 novembre et 16 décembre 2016 et 31 janvier 2017.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie », Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par**

*captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,*

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

### **III – Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion au SIVU « Murs Mitoyens » des communes de RAMILLIES et BEURAIN**

*Délibération n° 0012\_2017*

Le Conseil Syndical du SIVU « Murs Mitoyens », en date du 3 février 2017, a accepté l'adhésion de nouvelles communes au sein du SIVU à compter du 1er juillet 2017: **RAMILLIES et BEURAIN.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter l'adhésion de ces nouvelles communes au sein du SIVU « Murs Mitoyens » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### **IV – Convention pour le Centre de Loisirs intercommunal d'Eté**

*Délibération n° 0013\_2017*

Tous les 3 ans, la commune d'Awoingt effectue un nouvel appel d'offre pour l'organisation des CLSH. Une réunion a eu lieu le mardi 24 janvier 2017 avec Awoingt, Niergnies et Wambaix, en vue de la signature de la convention de service d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement avec ARIL'Périscolaires. Cette convention est signée pour un an renouvelable 2 fois, par tacite reconduction. Elle confie à ARIL'Périscolaires l'organisation du Centre de Loisirs d'été.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention
- **décide** de faire participer la commune à ce Centre de Loisirs.

Lors de cette réunion, Madame le Maire a fait part de son mécontentement quant à l'organisation du CLSH de juillet 2016 (flyers distribués aux familles, tarifs erronés d'où problèmes lors des inscriptions). Pour 2017, les mêmes conditions sont conservées : base de 20 €/enfant/commune.

### **V – Création poste Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe ; suppression Adjoint Administratif**

*Délibération n° 0014\_2017*

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer un poste d'Adjoint Administratif, afin de permettre un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, permanent à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif, permanent à temps non complet, à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

## **VI – Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints**

*Délibération n° 0015\_2017*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2017** de fixer le montant des indemnités :

- pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : 4.4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

## **VII – Demande de subventions pour les Travaux de mise aux normes PMR de la Mairie et salle polyvalente au titre de la DETR et de l'Aide Départementale au titre du dispositif « Villages et Bourgs » et Réserve Parlementaire**

*Délibération n°0016\_2017, n°0017\_2017 et n°0018\_2017*

Madame le Maire a exposé le projet de travaux de mise aux normes PMR de la mairie et salle polyvalente cette après-midi lors de son entretien avec Monsieur le Sous-préfet. Il ressort de cet entretien que la commune peut solliciter la DETR auprès de l'Etat et l'aide départementale au titre du dispositif « Villages et Bourgs »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention (Mr LERCHE)

- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise aux normes PMR de la Mairie et de la salle polyvalente pour une dépense de 374 500.00 € HT (sous réserve de l'acceptation des subventions).
- **DECIDE** de solliciter au titre de la DETR une subvention au taux le plus large possible pour ce projet.
- **SOLLICITE** l'aide départementale au titre du dispositif « Villages et Bourgs » par un taux de subvention de 40% du montant HT de l'opération.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 auprès de Jacques LEGENDRE, Sénateur, au taux le plus élevé.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

## **VIII – Point sur le PLU**

Le règlement de la zone agricole a été étudié lors de la réunion du 22 février 2017.

## **IX – Dissolution du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)**

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRE, il est donné aux communes de moins de 1500 habitants la possibilité de dissoudre le CCAS. Les attributions dévolues au CCAS seront alors exercées par la commune. Madame

le Maire requiert l'avis du Conseil Municipal. Mr BRIDAULT souhaite qu'une information soit faite aux membres extérieurs au Conseil Municipal du CCAS avant toute décision.

Cette possibilité de dissolution sera revue ultérieurement.

## **X – Questions diverses**

### ➤ **Sécurité routière :**

Suite à l'accident qui a eu lieu à Forenville le 20 février 2017, beaucoup d'informations plus ou moins correctes ont circulé. Lecture est donnée du courrier de Mme GOUBET. La municipalité a toujours eu à cœur la sécurité de ses administrés. En 2013, lors de la réfection des trottoirs de la Route de Guise, des modifications avaient été apportées pour sécuriser l'habitation située au 2, route de Guise (pose de Bordures et non plus caniveau, trottoirs en enrobés et schiste rouge).

La municipalité essaye de prendre en compte l'avis de chacun sur la sécurisation des routes, mais chaque concitoyen ne saurait être satisfait par les solutions mises en place.

Une réunion de concertation aura lieu le 9 mars à 14 h 30 avec les représentants de la Gendarmerie, la Direction de la Voirie Départementale et les Adjoints.

Mme le Maire souligne que l'entrée du golf telle qu'elle est fixée aujourd'hui représente également un gros risque accidentogène pour les automobilistes empruntant la RD 960 ! Ce point a été également évoqué avec le Département et la gendarmerie.

Mme le Maire a évoqué également ce problème de sécurité routière avec Mr le Sous-Préfet évoquant à l'avenir une circulation plus importante d'engins agricoles après l'implantation du parc photovoltaïque.

### ➤ **Site Niergnies/Séranvillers-Forenville**

Lors de la réunion du 2 février où Mr VILLAIN, Mme GOSSELET, Mr LIENARD étaient présents, Mme BUISSET a remis au Président de la CAC un dossier composé principalement des plans de circulation (avant et après projet centrale) de chaque agriculteur exploitant du site. A ce jour, le dossier n'a pas encore été étudié par la CAC. Elle donne lecture au Conseil Municipal du courrier remis à Mr VILLAIN avec le dossier.

Mme le Maire a pris contact avec TEREOS afin d'étudier l'itinéraire qui sera emprunté par les camions et les lieux de stockage lors de la campagne betteravière (tournante). Mrs BANSE et LENOTTE seront conviés à cette rencontre.

### ➤ **Urbanisme**

3 nouveaux permis de construire de déposer : 1 rue de Wambaix, 2 Grand' rue.

### ➤ **Rue du Borniava**

Les travaux d'aménagement ont débuté le 21 février et devraient être finalisés mi-mars. Une réunion de chantier a eu lieu le 23 février 2017.

Plusieurs habitants de la rue du Borniava se sont plaints des tombées de branches d'arbres issues de la propriété de Mr WALLON, sur la voie publique ce qui représente un danger pour les piétons comme pour les véhicules. Mme le Maire rappelle qu'elle a envoyé un courrier resté sans réponse. Les riverains vont se concerter pour envoyer également un courrier.

➤ Etude thermique des bâtiments effectués

➤ Adhésion aux « Scènes du Hautes Escaut » remis à une prochaine réunion.

➤ **Logement du 1<sup>er</sup> étage du Presbytère** : reste le revêtement de sol à poser. Mme WAN MEENEN a été retenue comme locataire.

➤ Mme DERAÏN demande si la commune ne pourrait pas élaguer le sapin qui donne sur sa propriété.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 30.